

STATUT DU CENTRE EQUESTRE DE LAVAL

Établissement classé en 1^{ère} catégorie

DE LAVAL



Bois de l'HUISSERIE – 53000 LAVAL
Tél. 02 43 02 90 13 – Fax. 02 43 02 90 13
E-mel: centre.equestre.laval@wanadoo.fr
www.celaval.fr

ASSOCIATION SPORTIVE EQUESTRE AFFILIEE A LA FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION SOUS LE NUMERO 0632

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET ADMINISTRATION

L'association, dite CENTRE EQUESTRE DE LAVAL, est constituée conformément aux dispositions générales de la loi du 1^{er} juillet 1901, de l'arrêté ministériel du 19 mai 1967 et du décret N° 85-237 du 13 février 1985.

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour objet :

- de faire pratiquer l'Equitation et les Sports Equestres;
- de former des cavaliers et éventuellement des éleveurs, des palefreniers et des moniteurs;
- d'organiser des compétitions et des manifestations équestres;
- de promouvoir le cheval et les activités qui s'y rapportent.

L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

L'association a son siège social à Laval, 53000 Bois de l'Huisserie.

Elle a été enregistrée sous le Numéro 1164D le 14 janvier 1957 et publiée au Journal Officiel le 30 janvier 1957.

N° SIRET 318 78 76 94 00013 – Code NAF 926C

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'association a été fondée le 4 janvier 1957 pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs et membres d'honneur :

5-1 : membres actifs

Le membre actif doit être à jour de la cotisation annuelle en cours et de la licence fédérale.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être admis que sous réserve de la présentation d'une autorisation écrite des parents ou tuteur légal.

Il peut prendre part aux votes, à la condition qu'il soit âgé de plus de 16 ans le jour de l'Assemblée générale.

Cette possibilité est étendue à tous les membres actifs inscrits à la section poneys ou chevaux de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou tuteurs, à raison d'une voix par enfant pratiquant.

5-2 : membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

N'étant pas forcément cavalier ou propriétaire, il n'est pas soumis à la détention d'une licence fédérale. Toutefois, sa participation à la vie du club impose qu'il soit à jour d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur.

La désignation d'un membre d'honneur doit être unanime.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Comité directeur, et validé lors de l'Assemblée générale suivante, et de la licence fédérale.

Le Comité directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès;
- la radiation prononcée par le Comité directeur pour motif grave, le membre intéressé ayant été au préalable appelé à fournir des explications auprès de celui-ci;
- pour non-paiement de la cotisation, de la pension ou de la licence fédérale

Le membre qui cesse d'appartenir à l'association n'a droit à aucun remboursement.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Équitation et s'engage à se conformer aux lois en vigueur concernant les associations sportives, ainsi qu'aux statuts et règlement de la Fédération Française d'Équitation et du Comité Régional d'Équitation des Pays de Loire.

Elle est également affiliée à la Fédération Française Handisport et s'engage à se conformer aux statuts, au règlement intérieur, au règlement disciplinaire, au règlement disciplinaire particulier concernant le dopage et autres règlements adoptés par la Fédération Française Handisport ou ses organes décentralisés.

Elle s'engage en outre à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations, des pensions des chevaux de propriétaires, des heures d'instructions;
- des subventions éventuelles;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus;
- de la vente de produits, service ou prestations fournies par l'association;
- de dons en nature ou en numéraire;
- de toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an à l'instigation de son Président ou du quart des membres actifs ou d'honneurs. Elle comprend tous les membres actifs et d'honneur de l'association.

Elle est convoquée par les soins du secrétaire, 15 jours à l'avance. Son ordre du jour est fixé par le Comité directeur et indiqué sur les convocations.

Pour la validité des délibérations, le quart des membres doit être présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée, à au moins six jours d'intervalle, qui délibère alors quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée générale.

Celle-ci délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et étudie le budget de l'exercice suivant.

Elle étudie les orientations à venir.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre actif présent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres ci-après ayant adhéré depuis plus de 6 mois ou représentants des adhérents à l'association depuis plus de 6 mois:

- des membres actifs ou d'honneurs présents;
- des membres représentés dans le cadre des adhérents de moins de 16 ans;
- des membres actifs votant par procuration.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Dans le cas d'une Assemblée générale électorale, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Comité directeur.

ARTICLE 11 : LE COMITE DIRECTEUR

L'association est dirigée par un Comité directeur d'au moins 6 membres et de 12 au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité directeur étant renouvelé par tiers tous les deux ans, la 1^{ère} année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Comité directeur peut procéder, par cooptation, au remplacement provisoire des postes vacants jusqu'à l'Assemblée générale électorale suivante. Les pouvoirs de ces membres prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pour être éligible, il faut être majeur et avoir fait acte de candidature par lettre adressée, six jours avant la date de l'Assemblée Générale, au président de l'association.

Les membres élus doivent être des membres actifs ou des membres d'honneurs.

Le Comité directeur élira en son sein, à bulletins secrets, un bureau composé de:

- un président;
- un vice-président;

- un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint;
- un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 12 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité directeur se réunit au moins 1 fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité, qui, sans excuse, aura manqué trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des réunions; ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Ils sont transcrits ou collés, sans blanc, ni rature, sur un registre, tenu à cet effet; ce registre est tenu à la disposition des membres de l'association et mis en archives au Centre Equestre de Laval.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU PRESIDENT

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou un membre du Comité directeur qu'il aura mandaté.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

A défaut, l'association est représentée par le vice-président ou tout autre membre du Comité Directeur, spécialement habilité à cet effet par le Comité.

ARTICLE 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

Pour la validité des délibérations, le quart des membres doit être présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée, à au moins six jours d'intervalle, qui délibère alors quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre actif présent.

14-1 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts sont proposées par le Comité directeur ou le quart des membres actifs ou membres d'honneurs dont se compose l'Assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité aux deux tiers des voix des membres ci-après ayant adhéré depuis plus de 6 mois ou représentants des adhérents à l'association depuis plus de 6 mois:

- des membres actifs ou d'honneurs présents;
- des membres représentés dans le cadre des adhérents de moins de 16 ans;
- des membres actifs votant par procuration.

14-2 DISSOLUTION

La dissolution est demandée par le Comité directeur ou les trois quarts des membres actifs ou d'honneurs dont se compose l'Assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres ci-après ayant adhéré depuis plus de 6 mois ou représentants des adhérents à l'association depuis plus de 6 mois:

- des membres actifs ou d'honneurs présents;
- des membres représentés dans le cadre des adhérents de moins de 16 ans;

- des membres actifs votant par procuration.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, et avec l'agrément du Conseil Hippique Régional, pour l'employer à une destination utile au cheval.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts sont précisés et complétés par le règlement intérieur.

Ce dernier est élaboré et modifié par le Comité Directeur, puis ratifié à l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 16 : ORIGINE ET DESTINATIONS DES STATUTS

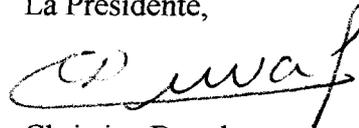
Les statuts, le règlement intérieur ainsi que leurs modifications doivent être communiqués :

- à Monsieur le Préfet, service des associations
- à Monsieur le Maire de Laval, service des sports
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- à Monsieur le Président du Comité Régional d'Equitation des Pays de Loire
- à Monsieur le Président de la fédération française Handisport
- à Monsieur le Président du Comité départemental Handisport Mayenne
- en archives au Centre Equestre de Laval.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale extraordinaire, tenue le 23 mai 2014, sous la Présidence de Madame Christine Duval.

Fait à Laval, le 23 mai 2014

La Présidente,



Christine Duval